

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Groupe Stingray Inc. (la **Société**)
730, rue Wellington
Montréal (Québec)
H3C 1T4

Rubrique 2 Date du changement important

Le 11 novembre 2025

Rubrique 3 Communiqué

Un communiqué de presse concernant le changement important décrit dans la présente déclaration a été publié par la Société le 11 novembre 2025 et diffusé par l'entremise des services d'un fil de presse reconnu. Une copie du communiqué est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.stingray.com et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 11 novembre 2025, la Société a annoncé avoir conclu un accord définitif pour acquérir TuneIn Holdings, Inc. (**TuneIn**).

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 11 novembre 2025, la Société a annoncé avoir conclu un accord définitif pour acquérir TuneIn.

La valeur de la transaction est estimée à 175 millions \$US. Cette évaluation repose sur les prévisions financières de TuneIn pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, qui anticipent des revenus de 110 millions \$US et un BAIIA ajusté de 30 millions \$US. La Société versera 150 millions \$US à la clôture de la transaction, suivis par un montant pouvant atteindre 25 millions \$US 12 mois plus tard. Pour financer cette acquisition, la Société a obtenu un prêt à terme de 150 millions \$US dans le cadre du renouvellement de sa facilité de crédit.

La finalisation de la transaction, prévue pour la fin de l'année 2025, est soumise à l'approbation des actionnaires de TuneIn, aux autorisations réglementaires applicables et aux conditions de clôture habituelles. Cette acquisition permettra à la Société d'élargir considérablement la portée de sa distribution audio numérique mondiale, d'accélérer sa croissance dans les services de diffusion et de renforcer son offre publicitaire en intégrant la plateforme complète de TuneIn et ses solutions ciblées en audio, vidéo et affichage numérique.

Suite à l'acquisition, la plateforme TuneIn conservera sa marque et poursuivra ses activités.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle.

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mathieu Péloquin, CPA, Vice-président principal, marketing et communications, au +1 (514) 664-1244, poste 2362.

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 11 novembre 2025

Information prospective

La présente Déclaration de changement important contient de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend, sans s'y limiter, des renseignements sur l'opération envisagée, notamment en ce qui concerne le calendrier prévu, les résultats, les effets, les avantages et les synergies de l'opération, les occasions futures pour la société issue du regroupement, ainsi que les objectifs, les opinions, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions de la Société. On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « prévoir », « planifier », « croire », « continuer » et d'autres expressions semblables ou leur forme négative, ainsi qu'à l'utilisation du conditionnel, y compris les mentions d'hypothèses. Toutefois, l'information prospective ne contient pas toujours ces mots ou expressions. L'information prospective repose sur des hypothèses et est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société. En conséquence de ces risques et incertitudes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter : la possibilité que les actionnaires de Tuneln n'approuvent pas l'opération envisagée; le risque que toute autre condition de clôture ne soit pas remplie, que la clôture soit retardée ou n'ait pas lieu; le risque que l'une ou l'autre des parties résilie l'entente définitive; les réactions négatives potentielles ou les changements dans les relations d'affaires ou avec les employés; le détournement du temps de la direction sur des questions liées à l'opération; le calendrier et les résultats finaux de l'intégration des activités; les effets du regroupement sur la situation financière, la stratégie et les plans futurs; la capacité à réaliser les synergies prévues dans les délais escomptés; les changements sur les marchés des capitaux et la capacité à financer les activités; le risque de ne pas recevoir les approbations réglementaires requises; le risque de tout litige relatif à l'opération; ainsi que les autres facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2025, que l'on peut consulter sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Par conséquent, toute l'information prospective figurant aux présentes est visée par la mise en garde susmentionnée, et

rien ne garantit que les résultats ou les événements auxquels la Société s'attend se réaliseront ou que, même s'ils se réalisent en grande partie, qu'ils auront les incidences ou les effets prévus sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société. Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, l'information prospective est offerte en date des présentes, et la Société ne s'engage pas à la mettre à jour ou à la modifier, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs, sauf dans la mesure où la législation applicable l'exige.